

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE - BUDGET ANNEXE OFFICE DE
TOURISME

Total : 56 L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le sept décembre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet - 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 36 Eric ADAM ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI

Représentés : 15 Damien ALLOUCH représenté par Thomas CHAZAL ; Monique BAILLOT représentée par Joël GRUERE ; Eric BASSET représenté par Céline CIEPLINSKI ; Thierry BATESTI représenté par Faten HIDRI ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Jérôme MEUNIER ; Bruno GALLIER représenté par François DUROVRAY ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Gilles CARBONNET ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Klerwi LANDRAU représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Valérie RAGOT représentée par Mickaël DAMIATI ; Laurent ROUSSET représenté par Richard PRIVAT ; Aly SALL représenté par Valérie DOLLFUS

Absents : 5 Gabin ABENA ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Constant LEKIBY

2023-091

SECRETAIRE DE SEANCE
Faten BENAHMED

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

05 JAN, 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

DELIBERATION

2023-091	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE D'EAU POTABLE - BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME
----------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT que doit être présenté par le Président, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structuration et la gestion de la dette, l'évolution de l'épargne ainsi que la structure des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur Romain Colas, élu délégué aux Finances de la CAVYVS,

CONSIDERANT les débats qui s'en sont suivis,

CONSIDERANT que le rapport, une fois examiné et adopté par l'assemblée délibérante, est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant la tenue du débat,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DONNE ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatif au Budget Primitif pour le budget principal, le budget annexe d'eau potable, le budget annexe de l'Office de tourisme, pour l'année 2024.

Article 2 : DONNE ACTE du rapport sur l'égalité femmes – hommes présenté pour l'année 2023.

Article 3 : DONNE ACTE du rapport sur le développement durable présenté pour l'année 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Débat sur les orientations budgétaires 2024 - Budget principal - Budget annexe eau potable - Budget annexe office de tourisme

Date de transmission de l'acte : 05/01/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/01/2024

Numéro de l'acte : DCC2023-091 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20231214-DCC2023-091-DE

Date de décision : 14/12/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires